

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT N°05-2015**

---

***Règlement modifiant le règlement relatif  
au traitement des membres du conseil de  
la MRC de La Jacques-Cartier***

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil de la MRC en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier désire actualiser les conditions relatives au traitement de ses membres;

**ATTENDU QUE** le présent règlement amende le règlement n° 05-2006 portant sur le même objet;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné par monsieur Robert Miller, lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier tenue le 9 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi, un projet de règlement portant le numéro 05-P-2015 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier tenue le 9 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter le Règlement n° 05-2015 intitulé « *Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier* » et de décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1      Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier* » et porte le numéro 05-2015.

**ARTICLE 2     Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3     Rémunération de base des membres autres que le préfet**

L'article 4 du règlement n° 05-2006 est remplacé par :

La rémunération de base de chacun des membres autres que le préfet est fixée à 97,00 \$ pour chaque séance ordinaire, extraordinaire ou ajournement du conseil de la MRC, d'un comité de travail, d'une commission, d'un bureau de délégués ou pour toute autre réunion à laquelle il assiste.

**ARTICLE 4     Remplacement des dispositions réglementaires antérieures**

Le présent règlement a pour effet d'amender le règlement n° 05-2006 portant sur le traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier.

**ARTICLE 5     Prise d'effet**

Le présent règlement prendra effet le jour suivant son adoption.

**ARTICLE 6     Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER**, ce 27 janvier 2016.

---

Louise Brunet  
Préfet

---

Marc Giroux  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim